



Pension alimentaire

Par pczt

Bonjour,

J'ai la garde de mes 2 enfants, encore mineurs à ce jour (16 ans et 14 ans). Depuis le début du mois, ma fille de 16 ans est partie chez son père pour quelques mois afin d'effectuer des stages (il a déscolarisé ma fille et prit la décision de l'inscrire dans un centre de formation pour 24 semaines sans m'avoir au préalable consulté, me plaçant ainsi devant un fait accompli). Nous avons donc convenu que pour elle il n'y aurait plus de pension alimentaire versée étant donné qu'elle n'ai pas avec moi.

Cependant, mon fils de 14 ans reste avec moi mais son père refuse de continuer à me verser la pension pour lui car il juge que l'on est équitable. Le jugement n'a pas été changé.

A-t-il le droit d'imposer cela?

Je vous remercie

Par Henriri

Hello !

Votre mari ayant pris ces décisions de manière unilatérale sans respecter le jugement vous devez contacter le JAF pour rétablir ou réviser le jugement.

A+

Par pczt

Je vous remercie pour votre réponse. Donc, sans jugement contraire auprès du JAF, il n'a pas le droit. Passez une bonne journée. Encore merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Jusqu'à nouveau jugement, le jugement en vigueur s'applique.

Vous pouvez obliger le débiteur à payer, notamment via l'intermédiation de la CAF (ARIPA)

Par pczt

D'accord, merci beaucoup pour toutes ces informations.